



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Garantir la pérennité des cultures d'endives et de chicorées françaises

Question écrite n° 100

### Texte de la question

Mme Christine Engrand appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les préoccupations des filières endivière et chicorée françaises face aux récentes difficultés rencontrées concernant le désherbage des cultures. Ces deux filières, majeures pour l'économie et l'identité agricole des Hauts-de-France, sont aujourd'hui mises en péril par le retrait soudain des solutions de désherbage, sans qu'aucune alternative techniquement et économiquement viable ne soit prévue à l'horizon 2025. La production d'endives et de chicorées constitue une filière majeure qui fait de la France un *leader* mondial avec une production de 120 000 tonnes d'endives et 100 000 tonnes de chicorées, tout en générant plus de 5 000 emplois et contribuant significativement à l'économie des Hauts-de-France. En l'occurrence, le retrait brutal de certains produits phytosanitaires, sans qu'aucune alternative n'ait été trouvée, engendre des incertitudes qui freinent non seulement les investissements nécessaires à la pérennisation des cultures, mais aussi les projets de reprise pour les années à venir. Les décisions sur les emblavements pour 2025 devront être prises dès cet automne et les producteurs se trouvent dans une situation délicate, sans perspective claire sur la manière de poursuivre une production durable. Plus globalement, la production est également fortement affectée par l'augmentation des coûts énergétiques et des défis de la transition écologique. Ainsi, les alternatives, comme le désherbage thermique, s'avèrent plus coûteuses et moins efficaces, tandis que le désherbage manuel reste impraticable à grande échelle en raison du manque de main-d'œuvre. De plus, en janvier 2023, l'Union européenne a publié l'interdiction de la substance active benfluraline, un herbicide clé, contribuant à laisser les producteurs dans l'attente et sans solutions. Dans ce contexte de transition politique, il est impératif de reprendre les discussions. Les filières endivière et chicorée sont des exemples de souveraineté alimentaire réussie qui permettent à la France de produire la totalité de sa consommation nationale et même d'exporter. C'est pourquoi elle lui demande si elle compte reprendre rapidement le dialogue avec les filières concernées pour mettre en œuvre des solutions de désherbage efficaces et économiquement probantes, afin de garantir la continuité et la pérennité des cultures d'endives et de chicorée en France au-delà de 2025.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des problématiques rencontrées par ces deux filières emblématiques du Nord de la France, dont il mesure le poids en termes de souveraineté alimentaire nationale, d'emploi local direct et indirect et l'engagement des acteurs au quotidien. À cet égard, la ministre chargée de l'agriculture a rencontré, dès le 7 novembre 2024, les présidents des interprofessions de l'endive et de la chicorée, qui ont confirmé leur volonté d'inscrire leurs productions dans un processus de transition sur le long terme. Ceux-ci ont également exprimé leurs vives inquiétudes concernant le manque de visibilité de la campagne 2025 et un potentiel découragement des producteurs en découlant, condamnant à terme ces deux productions iconiques dont la France est le leader mondial. À la demande de la ministre, les services de la direction générale de l'alimentation (DGAL) ont instruit, sans délai, les autorisations temporaires de plusieurs produits phytosanitaires nécessaires aux cultures d'endive et de chicorée pour l'année 2025, compte tenu de l'état actuel des autorisations en vigueur sur ces cultures. À cet égard, les services du ministère chargé de l'agriculture ont immédiatement reçu les

interprofessions, afin d'identifier ensemble les produits susceptibles de garantir le bon déroulement de la future campagne. Ainsi, la DGAL a adressé un courrier aux représentants des deux filières pour annoncer que les produits « VIBALLA » et « ATIC AQUA » pourront à nouveau faire l'objet d'une autorisation de 120 jours pour la campagne 2025 au titre de l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Quant au souhait des représentants des producteurs de chicorée d'utiliser le produit « BOA » en incorporation dans le sol, comme viennent de l'autoriser les autorités belges, l'analyse préliminaire menée par les services de la DGAL les conduit à considérer qu'une autorisation de 120 jours pourrait également être octroyée en 2025 afin d'étendre la plage d'utilisation du produit dans la limite de la dose maximale autorisée. S'agissant enfin du produit « AVADEX FACTOR » utilisé sur les cultures de chicorée, l'examen de la demande est en cours et un avis indicatif sera rendu courant février.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Engrand](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 100

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 octobre 2024](#), page 5075

**Réponse publiée au JO le :** [18 mars 2025](#), page 1802